



ANNALES
OFFICIELLES
2014

CONCOURS
ECRICOME
PREPA

ÉPREUVE ÉCRITE
ÉPREUVE SPÉCIFIQUE
OPTION TECHNOLOGIQUE

■ **Économie / Droit**



ECRICOME
VISER PLUS HAUT

www.ecricome.org

ESPRIT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve d'économie-droit du concours Ecricome Prépa repose sur une maîtrise approfondie tant de connaissances que d'exigences méthodologiques. Elle dure 4 heures.

Les candidats sont en effet confrontés à plusieurs types d'exercices dans chaque champ disciplinaire : questions à choix multiples, réflexion argumentée, cas pratique, commentaire d'arrêt et veille juridique.

De plus, cette épreuve mobilise des savoirs de fond sur des points variés du programme.

■ Concernant l'économie

Le sujet comporte deux parties distinctes :

- un questionnement synthétique sur les contenus du programme ou les thèmes qui s'y rattachent
- une réflexion argumentée sur un thème proposé.

Cette épreuve évalue le niveau d'acquisition des compétences développées lors de l'étude de programme de classes préparatoires économiques et commerciales.

La durée indicative du sujet d'économie est d'1 heure 30.

Partie 1

Questionnaire à choix multiples

Le questionnaire à choix multiples est destiné à apprécier la précision des connaissances relatives aux bases conceptuelles de l'analyse économique et aux modèles explicatifs.

Partie 2

Réflexion argumentée

La réflexion argumentée qui peut prendre la forme d'un développement structuré, permet d'évaluer les qualités d'analyse, de synthèse et d'argumentation des candidats. Elle permet aussi d'apprécier la capacité des candidats à combiner une connaissance rigoureuse des fondamentaux de l'économie à une ouverture sur les grandes questions économiques et sociales actuelles..

■ Concernant le droit

Le sujet comporte trois parties à traiter obligatoirement :

- La résolution d'un cas pratique
- L'analyse d'un arrêt ou d'un contrat
- Une question d'actualité juridique

La durée indicative pour traiter le sujet de droit est de 2 heures 30.

Partie 1

Résolution d'un cas pratique :

La résolution d'un cas pratique permet de s'assurer que le (la) candidat(e) a acquis les connaissances fondamentales définies dans le programme, et qu'il (elle) sait les utiliser pour apporter la bonne réponse juridique au problème de droit posé par le litige.

Partie 2

Analyse d'arrêt ou de contrat* :

Analyse d'arrêt : l'analyse d'arrêt (arrêts de la Cour de cassation exclusivement) permet de vérifier que le (la) candidat(e) sait identifier le problème de droit, la réponse du juge qui y est apportée ainsi que le raisonnement mis en œuvre pour aboutir à cette réponse.

Analyse de contrat : l'analyse d'un contrat doit permettre de démontrer que le (la) candidat(e) est en mesure de qualifier le contrat et / ou ses clauses et d'identifier le régime juridique associé ; d'analyser sa validité et d'en tirer toutes les conséquences juridiques ; d'identifier les parties et d'analyser leurs obligations et enfin d'identifier les remèdes pertinents en cas de problèmes lors de son exécution. En s'appuyant sur le contrat, le candidat peut être amené à apporter des éléments de réponse à une situation pratique.

**Les sujets contiendront l'une ou l'autre analyse selon un rythme irrégulier.*

Partie 3

Question d'actualité juridique

La question d'actualité juridique (actualité législative et/ou jurisprudentielle) a pour objectif de vérifier que le (la) candidat(e) est en mesure de présenter de manière structurée (plan en deux parties) les arguments juridiques d'une question, faisant débat, en rapport avec le thème et la période de référence fixés par l'arrêté ministériel.

Pour la session 2014, le thème retenu était : « l'entreprise et le risque » et la période de référence s'étendait du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

SUJET

■ Économie

Partie 1

Questionnaire à Choix Multiples :

Vous cochez les cases en face des réponses ou affirmations qui vous paraissent exactes sachant que pour chaque item, on peut trouver 1 ou plusieurs réponses exactes, ou aucune réponse exacte. Dans ce dernier cas, vous cochez la case « aucune réponse ».

Attention ! Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

1. En 2012, le taux de croissance économique moyen de la zone euro était voisin de :

- a. 0%
- b. + 2%
- c. - 3.5 %
- d. Aucune réponse

2. D'après JM Keynes, le chômage involontaire résulte :

- a. d'une rigidité à la baisse des taux de salaire réel
- b. d'un écart insuffisant entre le revenu issu du travail et le niveau des minima sociaux
- c. de la dégradation des ressources naturelles qui limite les possibilités de production
- d. Aucune réponse

3. La théorie du revenu permanent de Milton Friedman :

- a. suppose que la propension marginale à consommer soit comprise entre 0 et 1
- b. considère que la dépense de consommation dépend d'un revenu moyen annualisé anticipé par le ménage
- c. montre que les ménages les plus modestes souhaitent imiter les dépenses de consommation des classes sociales les plus aisées
- d. Aucune réponse

4. Instauré par le gouvernement français en janvier 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :

- a. encourage directement l'implantation des entreprises françaises dans les pays émergents
- b. se traduit par une augmentation des taux d'imposition des entreprises qui licencient du personnel
- c. est accessible aux PME et aux grandes entreprises
- d. Aucune réponse

5. En vertu du principe de la main invisible d'Adam Smith :

- a. le fonctionnement optimal des marchés suppose une intervention de l'Etat
- b. l'Etat doit adopter des politiques protectionnistes afin d'encourager l'industrialisation du pays
- c. chaque individu, cherchant à satisfaire son propre intérêt, contribue à l'intérêt collectif
- d. Aucune réponse

6. En France, les entreprises peuvent lever des capitaux via :

- a. le marché primaire
- b. le marché secondaire (ou Bourse des valeurs)
- c. le marché monétaire interbancaire
- d. Aucune réponse

7. La réduction des déficits budgétaires :

- a. est susceptible d'entraîner des effets récessifs à court terme
- b. implique nécessairement une baisse des taux d'imposition
- c. est de nature inflationniste
- d. Aucune réponse

8. Dans une perspective libérale, l'inflation :

- a. résulte de la mise en concurrence des travailleurs sur le plan mondial
- b. s'explique par la dérèglementation des marchés financiers
- c. est la conséquence d'une création monétaire excessive
- d. Aucune réponse

9. La Courbe de Laffer établit une relation entre :

- a. le taux d'imposition et l'équilibre du commerce extérieur
- b. le taux d'inflation et le taux d'imposition
- c. le taux d'imposition et le montant des recettes fiscales
- d. Aucune réponse

10. Dans le cadre du Pacte budgétaire européen (officiellement appelé Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance), les pays signataires s'engagent à limiter leur déficit structurel à :

- a. 0,5% de leur PIB
- b. 3% de leur PIB
- c. 60% de leur dette publique
- d. Aucune réponse

11. Les principes de rivalité et d'exclusion par les prix sont généralement utilisés pour :

- a. caractériser un marché en situation d'oligopole
- b. identifier l'existence d'une rente de monopole
- c. opposer les biens publics aux biens privés
- d. Aucune réponse

12. D'après la théorie des contrats implicites d'Azariadis et Bailly :

- a. le contrat de travail est doublé d'une logique d'assurance
- b. la productivité du salarié dépend du niveau de la rémunération
- c. les salariés cherchent à se prémunir contre des fluctuations trop fortes de leurs salaires
- d. Aucune réponse

13. L'organisme français Pôle emploi :

- a. décide du niveau des pensions de retraite en fonction des cotisations récoltées
- b. définit la politique fiscale de la France
- c. est chargé de la surveillance du bon emploi des recettes fiscales de l'Etat français
- d. Aucune réponse

14. La protection sociale française prend en charge les risques suivants :

- a. Famille
- b. Fiscalité
- c. Vieillesse
- d. Aucune réponse

15. D'après l'INSEE, le secteur institutionnel des administrations publiques regroupe :

- a. les collectivités territoriales
- b. les associations et les mutuelles
- c. l'Etat central
- d. Aucune réponse

16. Les principales institutions internationales créées au lendemain de la 2^{de} Guerre Mondiale sont :

- a. la Banque Mondiale
- b. l'OMC
- c. l'ONU
- d. Aucune réponse

17. La connaissance est un bien :

- a. collectif
- b. privé qui profite exclusivement à l'entreprise qui en est à l'origine
- c. qui est à l'origine d'externalités
- d. Aucune réponse

18. Les délocalisations d'activités productives :

- a. sont nécessairement associées à des destructions d'emplois
- b. participent à la Division Internationale des Processus Productifs (B. Lassudrie-Duchêne)
- c. permettent de contourner certaines barrières protectionnistes
- d. Aucune réponse

19. La spécialisation internationale de la Russie est principalement basée sur :

- a. l'exportation d'énergie (gaz et pétrole) et de matières premières
- b. le secteur des services informatiques
- c. des secteurs industriels high-tech puissants comme l'aéronautique
- d. Aucune réponse

20. Les eurobonds, ou euro-obligations :

- a. permettraient que les Etats membres de la zone euro lancent des emprunts communs sur les marchés financiers
- b. limiteraient automatiquement le niveau des déficits budgétaires des Etats européens à 3% du PIB
- c. existent dans les faits depuis de nombreuses années
- d. Aucune réponse

Partie 2

Réflexion argumentée :

Peut-on lutter efficacement contre le chômage ?

■ **Droit**

Partie 1

Résolution d'un cas pratique :

En 2001, Laurent GROUTEL reprend la scierie familiale située à Corcieux dans les Vosges. L'entreprise GBV (Groutel Bois Vosgien) s'étend sur une surface de 18 000 m² composée d'une zone de stockage couverte, d'un séchoir, d'un bâtiment de production de 1250 m² et de bureaux. Elle dispose d'un effectif de 12 salariés.

La société GBV offre une gamme innovante de matériaux bois destinés aux projets de construction ou de rénovation qui souhaitent intégrer la notion de développement durable. Son produit phare est le parpaing en bois.

Le parpaing bois est un bloc en bois massif, prêt à l'emploi. Pour les adeptes de la construction en bois qui refusent d'utiliser les parpaings en béton classiques, le parpaing en bois est une véritable innovation

Ces nombreux avantages techniques mais aussi environnementaux, font du parpaing bois un matériau de grande qualité. Toutefois, comme il s'agit justement de très bonne qualité, il a un tarif légèrement supérieur à celui du parpaing béton.

L'entreprise GBV commercialise ses produits dans toute la France par le biais de revendeurs ou de commerciaux.

Il existe 7 fabricants de parpaings en bois sur toute la France. Afin de promouvoir les constructions en bois et les productions conformes au développement durable ils se sont regroupés en syndicat professionnel : le SNPB (syndicat national du parpaing bois). L'an dernier ils se sont réunis et ont fait le constat que leur production ayant un coût plus élevé que celui des parpaings en béton, la conjoncture économique ne leur était pas propice. Ils ont donc décidé de s'organiser afin de développer leur produit. Dorénavant chacun devra commercialiser ses produits uniquement dans sa zone d'implantation géographique. Cette répartition permettra de couvrir l'ensemble du territoire français. Par ailleurs il est convenu que pour une durée d'au moins un an, un prix plafond sera pratiqué afin de rendre le parpaing bois plus attrayant.

1) Les mesures décidées par le SNPB vous semblent-elles conformes à la législation ?

2) Quelle autorité est compétente pour connaître cette affaire ?

3) Quelles sont les sanctions encourues ?

Philippe Lalumière, écologiste convaincu, souhaite construire lui-même son habitation de deux étages en parpaings bois. Il s'approvisionne donc auprès de l'entreprise GBV. Alors qu'il s'apprête à commencer la construction de sa maison un article du magazine Construbois attire l'attention de M. Lalumière : « Le parpaing bois est un matériau de construction et d'agencement idéal pour bâtir des abris de jardin, des garages ou des petites annexes. Par contre il n'est absolument pas recommandé pour des habitations dépassant un étage... ». Philippe Lalumière est désespéré, son projet est remis en cause. Personne chez GBV ne l'a informé sur cet inconvénient du parpaing bois avant qu'il n'en fasse l'acquisition, sinon il ne l'aurait jamais acheté. Furieux il se rend chez GBV. Laurent Groutel est très ennuyé, il se rend compte que M. Lalumière a été renseigné par un nouveau vendeur qui ne l'a effectivement pas mis en garde sur l'usage du parpaing bois.

4) Philippe Lalumière ne souhaite pas conserver ces parpaings. Il vous demande conseil sur les arguments à développer pour obtenir gain de cause.

Partie 2

Analyse de contrat :

Mutassure est un groupe d'assurance mutualiste installé sur l'ensemble du territoire français. Le groupe Mutassure est organisé en 11 régions et dispose de 423 points d'accueil.

Entre

La société d'assurance mutuelle Mutassure dont le siège social est situé 4 place des Halles Léa 79000 NIORT représentée par Mme Deynis agissant en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, ci-après désignée par la société, N°ORIAS 87654321, N° SIRET: 421 000 204 d'une part,

et

Mme Rebinger, demeurant 50 route du vieux port, 13000 Marseille, après désignée par la salariée d'autre part,

Il est conclu un contrat de travail à durée indéterminée, conformément aux dispositions légales et aux conditions particulières ci-après.

Article 1 :

Mme Rebinger est engagée en qualité de chargée de clientèle. Elle aura pour mission de commercialiser l'intégralité des produits et services de Mutassure et d'assurer, l'accueil et le conseil des sociétaires.

Mme Rebinger déclare formellement n'être liée à aucune entreprise par un contrat de travail ou une collaboration quelconque, et avoir quitté son précédent employeur libre de tout engagement et particulièrement de non concurrence.

Article 2 :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Il pourra être demandé à la salariée d'effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions fixées par la loi. Les heures de travail effectives seront déterminées par le responsable de l'agence et effectuées sur les plages suivantes : 8h-18h du lundi au vendredi.

Article 3 :

Le lieu de travail est situé à Marseille.

En fonction des impératifs d'organisation de la société, Mme Rebinger s'engage à exercer son activité sur l'une ou l'autre des implantations de la société dans l'ensemble de la région « Provence » regroupant les départements suivants : 30, 84, 13, 83, 04, 06. La société pourra procéder à sa mutation sans que cela ne constitue une modification de son contrat de travail.

Article 4 :

Mme Rebinger bénéficiera d'un salaire mensuel brut de 2 650 euros, payé sur 13 mois.

Article 5 :

Mme Rebinger bénéficiera des congés payés institués, conformément à la loi, en faveur des salariés de la société Mutassure soit actuellement 30 jours par an. Ces journées s'acquièrent en fonction du temps de présence dans la société. Sauf accord écrit de la société tout congé non pris au 31 Mai sera définitivement perdu.

[.../...]

Article 9 :

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois en application des dispositions légales et conventionnelles applicables.

Article 10 :

Le présent contrat qui prendra effet le 1er mai 2012 est conclu pour une durée indéterminée.

Fait en double exemplaire, le 7 avril 2012

*Mme Deynis en qualité de Directrice des Ressources Humaines de Mutassure
Mention manuscrite « bon pour accord »*

Signature :

*L'employée Mme Rebinger
Mention manuscrite « bon pour accord »
Signature :*

1) Qualifiez et caractérisez juridiquement le contrat ci-dessus, déterminez les parties en présence et précisez leurs obligations respectives.

2) Qualifiez la clause de l'article 3 ? Cette clause vous semble-t-elle valide ?

Le 22 mai Mme Rebinger reçoit une lettre recommandée adressée par son employeur dont voici un extrait :

« Nous avons décidé de mettre un terme à la période d'essai relative au contrat à durée indéterminée qui vous lie à la Société Mutassure. Vous bénéficiez d'un délai de prévenance de 48 heures. Vous cesserez donc de faire partie de nos effectifs le 25 mai 2013. À cette date, nous vous remettons votre certificat de travail, l'imprimé Assedic et votre reçu pour solde de tout compte.../... »

3) Mme Rebinger est-elle en droit de contester la décision prise par Mutassure ?

Partie 3

Veille juridique :

Dans un bref développement, et en vous appuyant notamment sur votre activité de veille juridique, vous montrerez comment le droit appréhende la notion de risque. Vous limiterez votre réflexion au droit de l'entreprise.

CORRIGÉ

■ Économie

Partie 1

1. En 2012, le taux de croissance économique moyen de la zone euro était voisin de :

- a. 0%
- b. + 2%
- c. - 3.5 %
- d. Aucune réponse

2. D'après JM Keynes, le chômage involontaire résulte :

- a. d'une rigidité à la baisse des taux de salaire réel
- b. d'un écart insuffisant entre le revenu issu du travail et le niveau des minima sociaux
- c. de la dégradation des ressources naturelles qui limite les possibilités de production
- d. Aucune réponse

3. La théorie du revenu permanent de Milton Friedman :

- a. suppose que la propension marginale à consommer soit comprise entre 0 et 1
- b. considère que la dépense de consommation dépend d'un revenu moyen annualisé anticipé par le ménage
- c. montre que les ménages les plus modestes souhaitent imiter les dépenses de consommation des classes sociales les plus aisées
- d. Aucune réponse

4. Instauré par le gouvernement français en janvier 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :

- a. encourage directement l'implantation des entreprises françaises dans les pays émergents
- b. se traduit par une augmentation des taux d'imposition des entreprises qui licencient du personnel
- c. est accessible aux PME et aux grandes entreprises
- d. Aucune réponse